

Notice d'information
AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Année Scolaire 2024-2025

Conditions d'attribution

(sous réserve d'étude du dossier par l'Action Sanitaire et Social) :

Cette aide permet aux bénéficiaires d'avoir accès à un dispositif de soutien scolaire tous niveaux d'études confondus :

- Remis à niveau, aide aux devoirs, préparation aux examens.

Deux types de soutien scolaire :

Le soutien scolaire à domicile = professeur particulier

Le soutien scolaire **hors** domicile et/ou en ligne = cours collectifs, cours en ligne, stage intensif

→ Les 2 prestations sont **cumulables**.

En bénéficiant :

- Les ouvrants-droit (y compris les orphelins) et les ayants droits conjoints
- Les ayants-droit enfants âgés de **6 à 26** ans

Remarque : Dans le cas d'un couple ou les deux sont ouvrants-droit, chacun peut bénéficier pour leur(s) AD enfant(s) du soutien scolaire à domicile et/ou hors domicile (avec des factures différentes). Le soutien scolaire en ligne étant un forfait annuel, il ne sera accordé qu'à l'un des deux OD.

L'aide au Soutien Scolaire 2024-2025 ne peut être traitée qu'à partir du 1^{er} septembre 2024.

Attention, le calcul de votre coefficient social pour les aides de l'action sociale est différent du calcul de votre participation aux séjours de vacances.

Où retourner votre demande

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs à votre CMCAS avant le **31 août 2025** à l'adresse suivante :

CMCAS DE MULHOUSE (250)

- Par Mail : mulhouse.cmcas@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (SLVie – Antennes de CMCAS)
- Par courrier : CMCAS de Mulhouse – 56 rue Jean Monnet – BP 32288 - 68068 MULHOUSE Cedex